

# COLLECTIF BONUS

## LES ATELIERS D'ARTISTES DE LA VILLE DE NANTES

Sites de Félix Thomas et de l'îlot des îles

### CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE BUREAU SUR LE SITE DE FELIX THOMAS.

Chaque bureau est partagé par 2 associations.

### CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES BUREAUX

- la mise à disposition sera contractualisée par une convention d'occupation précisant les engagements de l'association et de la structure Bonus.
- une participation au frais de gestion et d'animation des deux sites s'élèvera à 40 € le m<sup>2</sup> annuel toutes charges comprises.
- chaque association devra attester d'une attestation d'assurance locaux et biens valide pour disposer d'un bureau.
- l'association devra s'acquitter de l'adhésion annuelle à l'association Bonus s'élevant à 20 €.

Durée d'occupation des bureaux : 2 années renouvelable.

### CRITERE DE SELECTION

L'association candidate devra répondre aux critères suivants :

- Etre une association dans le champ des arts visuels ;
- Avoir son siège social à Nantes ;
- Motivation pour s'investir dans le projet collectif de Bonus.

### SELECTION DES CANDIDATS

Désignation des associations accueillies à Félix Thomas par un jury composé de 4 membres de la direction collégiale de l'association Bonus et un.e représentant.e de la Ville de Nantes.

### PIECES A FOURNIR

- Une lettre de motivation ;
- Une documentation sur les activités de l'association ou à défaut, un lien

- vers un site internet détaillant significativement ses activités ;
- Les statuts de l'association.

## CONTACT

Pour toutes informations complémentaires : [candidature@collectifbonus.fr](mailto:candidature@collectifbonus.fr)